

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS

ENTRE LOIRE ET RHONE - COPLER

2026-DP-016

Objet : Avenant n° 3 au lot 1 du marché de travaux pour l'aménagement des abords du Château de la Roche

Le Président de la CoPLER,

Vu la délibération n° 2021-061-CC portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision du Président n° 2024-DP-054 approuvant le choix des entreprises pour les lots 1 et 2 du marché de travaux pour l'aménagement des abords du Château de la Roche,

Vu l'avenant 1 signé avec l'entreprise Chavany en date du 14 janvier 2026 pour un montant de 18 921,62 € H.T. représentant une augmentation de 2,46 % du montant du marché initial,

Vu l'avenant 2 signé avec l'entreprise Chavany en date du 12 mars 2026 pour un montant de 36 471.89 € H.T. représentant une augmentation de 7.21 % du montant du marché initial,

Considérant la nécessité d'aménager un passage piéton sur la traversée de la RD au niveau de la rampe de bus,

Vu la proposition d'avenant n° 3 au lot 1 correspondante,

DÉCIDE

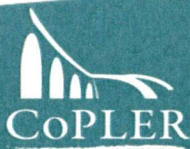
D'APPROUVER et SIGNER un avenant n° 3 au lot 1 Terrassement / VRD / enrobé / béton avec l'entreprise :

CHAVANY TRAVAUX PUBLICS pour un montant total de **3 399.48 € HT**, soit une augmentation de 7.65 % du montant du marché initial.

Après avenant n° 3 le marché est modifié comme suit :

- Montant HT initial du marché (tranches ferme, optionnelle 1 et 2) HT :	768 332,81 €
- Montant HT de l'avenant n° 1	18 921,62 €
- Montant HT de l'avenant n° 2	36 471,89 €
- Montant H.T. de l'avenant n° 3	3 399.48 €
- Montant HT du marché après signature de l'avenant n° 3	827 125.80 €

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

- % d'écart introduit par l'avenant 3 **0.42 %**
- % d'écart cumulé introduit par les avenants 1-2 et 3 **7,65 %**

Article 2 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

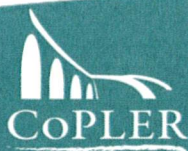
À Saint Symphorien de Lay,
Le 03/06/2026

Le Président,

Hubert ROFFAT



Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr